

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 17 Mars 2022 à 19 heures

Date de convocation : 07 mars 2022

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Céline PARIS, Clémence HARNIST,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Pascal BARBERET), Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Pierre SINDONINO (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Florence CAPITAIN (pouvoir à Christine SIGONNEAU), Séverine TROMPARENT (pouvoir à Clémence HARNIST), Céline PORTOLES (pouvoir à Céline PARIS), Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

Le quorum étant atteint selon l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, avec 7 présents, 5 pouvoirs à l'ouverture de la séance ordinaire, le Conseil peut délibérer.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022
2. Régime de protection complémentaire dans la fonction publique
3. Création du budget lotissement. Assujettissement de droit à la TVA.
4. Souscription d'un emprunt "in fine" pour le lotissement
5. Choix de la maîtrise d'œuvre pour le lotissement
6. Pouvoir donné au maire pour missionner le SDEY pour le projet de lotissement.
7. Validation de la convention pour l'étude géotechnique du lotissement
8. Délibération permanente pour le SDEY (annule et remplace la convention validée le 20 janvier 2022)
9. Créances irrécouvrables
10. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
11. Convention de prestation de service de balayage avec la communauté de l'auxerrois
12. Décompte définitif des travaux de clôture mitoyenne de la salle des fêtes
13. Harmonisation de la taxe d'aménagement
14. Création d'un grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 01/07/2022
15. Validation du projet de création d'un nouveau site internet et demande de subventions
16. Validation du projet de réfection intérieure de l'église (tranche 1 revêtements muraux et peinture) et demande de subventions
17. Validation du projet de réfection du cheminement PMR d'accès au terrain multisports, de la pose d'un escalier et demande de subventions
18. Tarif activités périscolaires et centre de loisirs
19. Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour les candidats aux élections présidentielles et législatives
20. Composition du bureau de vote pour l'élection présidentielle.
21. Affaires diverses :
 - Prises guirlandes
 - Voirie lotissement du manoir

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance

2.REGIME DE PROTECTION COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le maire explique au conseil que la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour le contrat de prévoyance. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence qui sera précisé par décret en Conseil d'Etat.
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé. L'aide de l'employeur sera alors au minimum de 50 % d'un montant de référence qui sera précisé par décret en Conseil d'Etat.

Il rappelle qu'en 2014, le conseil municipal avait décidé de participer aux risques prévoyance des agents actifs à hauteur de 5€/agents actifs souscrivant à ce contrat.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

M. le maire propose de participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le centre de gestion de l'Yonne pour toutes les collectivités du département. Le conseil examinera ensuite, en fonction des résultats obtenus, l'adhésion à la convention de participation. Le conseil accepte à l'unanimité.

3.CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT. ASSUJETTISSEMENT DE DROIT A LA TVA

Délibération n° DE 2022- 05 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Monsieur Barberet rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2022 l'Assemblée a décidé d'acquérir le terrain cadastré section AC parcelle 447, d'une contenance de 9709m², au prix net vendeur de 237 000 €, afin de créer un nouveau lotissement communal.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement du Clos St Jean », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- de créer le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement du clos St Jean ».
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE le budget annexe assujetti à la TVA « Lotissement du clos St Jean » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du lotissement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tout document y afférant ;

4. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT "IN FINE" POUR LE LOTISSEMENT

Délibération n° DE 2022- 06 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Afin de financer le projet de lotissement, la Commune veut souscrire un prêt in fine. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens. Le maire présente les propositions bancaires reçues :

- Crédit Agricole : prêt in fine de 600 0000 €
- Caisse d'Épargne : prêt in fine de 600 000 € sur 2 ou sur 3 ans ;

et propose au conseil de le laisser négocier avec ces deux organismes afin d'obtenir le meilleur taux .Il demande au conseil de déterminer la durée de remboursement.

Le conseil à l'unanimité

AUTORISE le maire à négocier avec les organismes bancaires afin d'obtenir le meilleur taux

DECIDE de souscrire un emprunt in fine de 600 000 € sur 3 ans

AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce dossier

5. CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE LOTISSEMENT

Délibération n° DE 2022- 07 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Afin d'accompagner la commune dans le projet de lotissement tant sur le plan administratif que technique, le maire a consulté le cabinet ECMO.

Il présente au conseil un devis de maîtrise d'œuvre composé d'une partie ferme et d'une partie optionnelle.

Le maire explique que ce devis comporte non seulement la partie incluant l'intervention d'un géomètre, d'un l'architecte, mais également le dépôt du permis de lotir et la mise en concurrence des entreprises pour les viabilités.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide

DE RETENIR uniquement la tranche ferme du devis pour la somme de 18 400 € HT.

6. POUVOIR DONNE AU MAIRE POUR MISSIONNER LE SDEY POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT.

Délibération n° DE 2022- 08 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Le maire demande au conseil de l'autoriser à missionner le SDEY afin qu'il puisse demander le chiffrage éclairage public, réseau électrique basse tension, la téléphonie et la fibre pour le lotissement.

Dès que ce chiffrage sera établi, il le présentera au conseil.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **DONNE** pouvoir au maire pour missionner le SDEY afin que soit établis le chiffrage des travaux pour le projet de lotissement

7. VALIDATION DE LA CONVENTION POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE DU LOTISSEMENT**Délibération n° DE 2022- 09 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)**

Le maire explique au conseil que le propriétaire de la parcelle AC 447 est tenu de faire réaliser à ses frais avant la vente une étude géotechnique.

Par commodité il demande au conseil d'accepter de faire réaliser et de régler pour le compte du propriétaire cette étude.

Le coût de l'étude sera imputé sur le prix de vente dû au propriétaire lors de la cession.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** que la commune règle pour le compte du propriétaire les frais de l'étude géotechnique qui s'élève à 1800 € TTC

- **DECIDE** que le cout TTC sera imputé sur le prix de cession dû au propriétaire

- **AUTORISE** le maire à signer la convention établie par le notaire en charge du dossier

8.DELIBERATION PERMANENTE POUR LE SDEY (ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION VALIDEE LE 20 JANVIER 2022)**Délibération n° DE 2022- 10 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)**

M. Le Maire rappelle que la commune de VILLEFARGEAU a délibéré le 13 février 2014 (délibération N°2014-06) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune Villefargeau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune VILLEFARGEAU, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après avoir délibéré, le conseil de Villefargeau à l'unanimité

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune VILLEFARGEAU lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1000 €.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

ANNULE ET RETIRE DELIBERATION 2022-03 DU 20/01/2022

9. CREANCES IRRECOUVRABLES

Délibération n° DE 2022- 11 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à d'une décision d'effacement de la dette après une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015,2016 et 2020 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 507.39 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ETEINDRE les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS

Délibération n° DE 2022- 12 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques, la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants la base est de 153 € et le coefficient 2022 est de 1,4458 soit 221.21 arrondis à 221 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à émettre un titre afin de recevoir la redevance

11. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE BALAYAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Délibération n° DE 2022- 13 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 ;

Vu les statuts de la communauté de l'Auxerrois ;

Vu la délibération n°099 du 23 mars 2017 fixant les tarifs des services publics locaux pour l'année 2017 ;

Considérant la convention de prestation de service de balayage devant être établie entre la communauté de l'Auxerrois et la commune de Villefargeau,

Considérant que le conseil doit autoriser le maire à signer cette dite convention,

Après avoir délibéré, le conseil a l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention

12. DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX DE CLOTURE MITOYENNE DE LA SALLE DES FETES

Le maire présente au conseil le décompte définitif des travaux de clôture mitoyenne entre la propriété de M et Mme Noyemian et le chemin communal menant à la salle des fêtes.

Le maire remercie M et Mme NOYEMIAN pour leur participation financière aux travaux et remercie également

M DANTEN de l'aide qu'il a apporté bénévolement.

Les documents comptables sont à disposition à la mairie.

13. HARMONISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n° DE 2022- 14 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération 2014-60 du 04 septembre 2014 instituant la taxe d'aménagement à 10 % sur la rue des concises et à 5% sur le reste du territoire communal ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir ce différentiel de taux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'HARMONISER le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et de le fixer à 5%.

Cette délibération est valable pour une période minimum de trois ans à compter de son entrée en vigueur. Elle s'applique à compter du 1^{er} Janvier de l'année suivant son adoption, soit à compter du 01/01/2023

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département et de la DDFIP au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

14. CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU 01/07/2022

Délibération n° DE 2022- 15 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de d'adjoint technique principal de 1ere classe, à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide, après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DE CREER UN emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe, à temps complet à compter du 01/07/2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

15. VALIDATION DU PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° DE 2022- 16 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

M le Maire expose que le site internet actuel de la commune est obsolète. Le nouveau site sera sécurisé, en conformité avec la législation de protection des données. Il sera également plus moderne et permettra de renforcer l'usage des services en ligne communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de création d'un nouveau site internet pour 3 307.00 HT
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget principal 2022.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **SOLLICITE** les subventions auprès des diverses collectivités
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

16. VALIDATION DU PROJET DE REFECTION INTERIEURE DE L'EGLISE (TRANCHE 1 REVETEMENTS MURAUX ET PEINTURE) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° DE 2022- 17 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Le maire présente au conseil plusieurs devis concernant les travaux de la tranche 1 pour la réfection intérieure de l'église. Après avoir échangé, le conseil décide de valider les devis suivants

Travaux de peinture : 26 330,34 € HT + 6640,20 HT+ 440,00 HT

Démontage des bancs : 960 € HT

Réfection sacristie + réfection des murs enduits : 4 446 € HT + 2 860 € HT

Traitement des statues de bois : 450 € TTC

Rénovation du plafond : 2950 € HT

Soit un montant total de 45076,54 HT

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **VALIDE** le projet pour la réfection intérieure de l'église
- **DECIDE** de demander des subventions notamment auprès des services de l'état, du conseil départemental et du conseil régional
- **CHARGE** le maire de faire les demandes de subventions

17. VALIDATION DU PROJET DE REFECTION DU CHEMINEMENT PMR D'ACCES AU TERRAIN MULTIS-PORTS, DE LA POSE D'UN ESCALIER ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° DE 2022- 18 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Les devis concernant la réfection du cheminement PMR sont présentés au conseil pour validation. Après avoir échangé, le conseil décide de valider les devis suivants

Soutènement : 2 devis 16 041 € HT et 5 225 € HT

Escalier métallique 7 909 € HT

Socle béton (régie) : 4000 € HT (estimation)

Soit un montant total de 33 175 € HT

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **VALIDE** le projet pour la réfection du cheminement PMR
- **DECIDE** de demander des subventions notamment auprès des services de l'état et du conseil départemental
- **CHARGE** le maire de faire les demandes de subventions.

18. TARIF ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° DE 2022- 19 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la préconisation de la CAF sur la mise en place d'une tarification modulée, calculée d'après un taux d'effort pour assurer une mixité des publics au sein des accueil de loisirs

Vu la délibération 2021-57 du 21 décembre 2021

Vu l'erreur dans les tarifs inscrits au tableau concernant la tranche de QF supérieur à 1400

QF	De 0 à 600(1)	De 601 à 800(2)	De 801 à 1000(3)	De 1001 à 1400 (4)	Sup à 1400 (5)
MATIN	2,25 €	3 €	4 €	5 €	6 €
MATIN AVEC RE- PAS	3,25 €	4 €	5 €	6 €	7 €
APRES MIDI AVEC GOU- TER	2,25 €	3 €	4 €	5 €	6 €
JOURNEE AVEC RE- PAS ET GOUTER	5,5 €	7 €	9 €	11 €	13 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de valider la tarification modulée suivante et le nouveau mode de calcul des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE la modification de la nouvelle tarification du centre de loisirs ci-dessus qui sera applicable à compter du 01 avril 2022.

ANNULE ET RETIRE DELIBERATION 2021-03 DU 21/12/2021

19. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Délibération n° DE 2022- 20 (visa de la Préfecture le 25 mars 2022)

Le maire explique au conseil qu'il a pris un arrêté de mise à disposition des locaux communaux (salle des fêtes ou salle associatives) pour les candidats qui en feront la demande auprès du secrétariat de la mairie en fonction de la vacance de ces derniers.

Cependant, il incombe au conseil de fixer les conditions financières de location,

Après avoir délibéré, le conseil

Décide à l'unanimité d'accorder la gratuité pour la mise à disposition des salles de réunion électorale

20. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE.

Le Maire rappelle les dates des élections présidentielles, afin que les conseillers puissent s'organiser pour tenir les bureaux de vote (ouverture de 8h00 à 19h00). Il rappelle que la présence en bureau de vote est une obligation pour les conseillers municipaux Un mail sera adressé aux élus non présents afin qu'ils se positionnent dans les plannings ou qu'ils signalent leurs empêchements.

Une nouvelle carte électorale sera adressée à tous les électeurs avant le scrutin des présidentielles.

21. AFFAIRES DIVERSES

- *Prises guirlandes* : point reporté au prochain conseil

- *Voirie lotissement du manoir* Suite au retour du questionnaire remis aux riverains de la rue du manoir concernant l'aménagement urbain, un mixte des réponses sera fait et un projet final proposé. Mme Harnist porteuse du projet, remercie les personnes qui ont répondu aux questionnaires.

22. TOUR DE TABLE

Christine SIGONNEAU fait un point sur les effectifs de l'école : année scolaire 2021/2022 ► 97 élèves
prévision année scolaire 2022/ 2023 ► 81 élèves

Cette baisse entraîne une diminution des inscriptions au centre de loisirs. A partir de septembre 2022, les enfants seront donc accueillis dès 3 ans (au lieu de 6 ans actuellement)

Les chicanes et potelets de l'avenue du Val de Baulche vont bénéficier d'une nouvelle signalisation (bandes réfléchissantes et catadioptrés)

Un premier contact a été pris avec Madame Emilie Laforge, maire de Branches, et déléguée aux cheminements doux à la communauté d'agglomération, afin d'étudier les possibilités de rejoindre Villefargeau à Auxerre à vélo. Il ne sera pas possible d'adapter la D 965 pour des raisons techniques et financières, les chemins utilisés actuellement pourraient être aménagés dans le cadre d'un plan pluriannuel de la communauté de l'Auxerrois.

Toujours à l'initiative de la CA, un système de location de vélos électriques est prévu sur la commune en 2023.

Suite à la réorganisation du Conseil Départemental, deux assistantes sociales ont été nommées responsables de leur propre secteur (dont Villefargeau). Leurs coordonnées sont disponibles auprès du secrétariat de mairie.

Jean-Louis MANGIN demande si le maire a des nouvelles pour la reprise du commerce, le maire répond qu'il a un rendez-vous avec des personnes intéressés le 11 avril après midi

Clémence HARNIST rapporte qu'un administré l'a interpellée concernant les relances insistantes faites par la mairie dans le cadre du recensement de la population. Le maire répond que ces courriers remaniés par le coordonnateur et validé par lui-même ne lui ont pas semblé virulents, il rappelle que le recensement est une obligation et qu'il est normal que les agents recenseurs aient relancé les retardataires car le nombre d'habitants d'une commune est un des éléments qui entre dans le calcul du montant des dotations financières versées par l'Etat à Villefargeau.

- Réunion de la commission des finances le lundi 28/03 à 18h

- Prochain conseil le jeudi 7 avril à 19h

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 21h40